



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DU GRAND GUERET**

**Extrait**  
**du registre des délibérations**

L'an deux mille treize, le 31 janvier, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Espace André LEJEUNE à Guéret, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents** : MM. VERGNIER, FAVIER, CORREIA, MME MICHON suppléante de M. CEDELLE, MME CONCHON suppléante de M. AVIZOU, MME CHAGNON suppléante de M. BOUALI, MME REEB, MM. DAMIENS, GILET, TEISSEBRE, PHALIPPOU, THOMAS, BOYER, M. NOUAÏLE suppléant de M. PEINAUD, M. BARNAUD, MM. SUDRON, TRESPEUX, CLEDIERE, MME LECHAT, MM. PILIPOVIC, MARTIAL, VELGHE, VAURY, CANIGLIA, BAYOL, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, TEINTURIER, LEFEVRE, ROUET, MOREAU, MARQUET, ROUGEOT, AMEAUME, DEVILLE, GUERRIER, DUQUEROIX, M. LAVAUD suppléant de MME DEVINEAU, MM. BRUNAUD, GOUNY, GRIMAUD, M. FIOLE suppléant de M. DESHERAUD, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. AUCHAPT, LECRIVAIN, LACHENY.

**Etaient excusés** : M. JEANSANNETAS, MME BONNIN, MM. de FROMENT, VILLARD, COUTURIER, MONTMARTIN.

**Nombre de membres en exercice** : 53

**Nombre de membres présents** : 47

**Nombre de membres votants** : 47

*M. le Président : "Le 15 décembre 1992 notre DISTRICT voyait le jour. Il était installé le 18 décembre 1992 et les personnels chargés de son installation étaient nombreux, puisqu'ils faisaient partie de la Mairie de Guéret : il y avait M. ZEN, Directeur Général des Services, M. AUBLANC, Directeur Général Adjoint des Services, M. Bernard NADAUD, M. Daniel MARCON, chargé du développement économique. André LEJEUNE était à l'initiative de cette installation car il souhaitait par-dessus-tout la mise en place de l'intercommunalité. Il a été par la suite, procédé à quelques recrutements très importants : Daniel MARCON a ainsi quitté officiellement la Mairie de Guéret pour travailler à mi-temps au DISTRICT et il lui a été adjoint une secrétaire à mi-temps, Dominique GUILLON, ainsi qu'un agent en contrat de solidarité, Véronique LACHENY. Voilà comment l'intercommunalité a démarré il y a 20 ans. Le fonctionnement a duré 2 ans ainsi. Fin 1994, au départ du DGS de la Ville de Guéret M. ZEN, il a été décidé la séparation entre la Ville de Guéret qui en exerçait la tutelle et le DISTRICT. En janvier 1995, M. Daniel MARCON a été recruté pour prendre le poste de Directeur du DISTRICT, dont le siège se trouvait, place du Conventionnel Huguet à Guéret. Dominique GUILLON et Véronique LACHENY sont également restées pour assurer le secrétariat. Voilà comment fonctionnait notre DISTRICT à cette époque. Depuis, nous avons un peu grandi puisqu'aujourd'hui, nous avons 87 salariés dans notre Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. C'est donc beaucoup de chemin parcouru en peu de temps ! Je disais dans quelques-unes de mes interventions - lorsque l'on parlait de la réforme de l'Intercommunalité et que certains se plaignaient que cela n'allait pas très vite,*

*que cette réforme était hésitante, que les élus avaient du mal à s'engager, etc.,- : les communes datent de la révolution française ; elles ont plus de 2 siècles et l'intercommunalité a seulement 20 ans ! Quand on compare les deux, on comprend évidemment qu'il y a encore du chemin à faire. C'est au nom de cette histoire qu'il ne faut jamais oublier, en souvenir d'André LEJEUNE et de William CHERVY qui était son complice, que j'ai souhaité que ce 1<sup>er</sup> Conseil se tienne ici, dans cette salle appelée André LEJEUNE. C'était le clin d'œil que je souhaitais lui faire. Ainsi va le temps, ainsi va la vie.*

*Et maintenant, installons cette Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Je remercie les 3 municipalités qui après bien des demandes, ont choisi de nous rejoindre, nous permettant ainsi de passer la barre des 30 000 habitants ; indispensable pour être 'Agglo', à condition que la Ville Préfecture soit dans l'Agglomération. S'il devait y avoir une autre Agglomération en Creuse, il faudrait qu'il y ait 50 000 habitants. Merci beaucoup Anzème, Jouillat et Saint-Eloi.*

*Nous travaillons d'ores et déjà sur un contrat d'agglomération qui ira jusqu'en 2015, date du renouvellement des élections régionales, et je demande à nos conseillers régionaux d'être très vigilants sur ce contrat d'agglomération. Une 1<sup>ère</sup> réunion de travail a déjà eu lieu. La Ville de Guéret y a été associée à la demande de la Région. Le Président de Région viendra nous rendre visite le 8 mars et à cette occasion, nous signerons très certainement ce protocole d'accord pour l'agglomération.*

*Nous sommes devenus les interlocuteurs directs de l'Etat et de la Région. La prochaine réunion débattera des orientations budgétaires et par conséquent, nous rentrerons un peu plus dans les détails et nous devrons alors étudier les investissements. Les services travaillent et sont en train d'établir un plan pluriannuel d'investissements ; tous les élus seront invités à donner leur avis. Il y aura beaucoup plus de propositions que de possibilités de faire, mais ensuite ensemble, nous procéderons au choix en essayant de penser à chaque commune.*

*Je vous propose de déclarer installés dans leurs fonctions les délégués communautaires des 3 communes."*

## **1- INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES DES COMMUNES DE ANZEME, JOUILLAT ET SAINT-ELOI AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Rapporteur : M. le Président

Par arrêté préfectoral n°2012-332-05 du 27 novembre 2012, la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury a été transformée en Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, avec l'extension du périmètre aux communes d' Anzème, Jouillat et Saint-Eloi, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Dans ce cadre, les Conseils Municipaux des communes d'Anzème, Jouillat et Saint-Eloi ont élus leurs délégués titulaires et suppléants au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret comme suit dans l'ordre de leurs délibérations :

- Commune d'Anzème :
- 1<sup>er</sup> Délégué titulaire : M. Alain FAVIERE,
- 2<sup>ème</sup> Déléguée titulaire : Mme Nicole BEAUDROUX,
- Déléguée suppléante du 1<sup>er</sup> Délégué Titulaire : Mme Josette DUCHER,
- Délégué suppléant du 2<sup>ème</sup> Délégué Titulaire : M. Michel BERTRAND.

- Commune de Jouillat :
- 1er Délégué titulaire : M. Eric AUCHAPT,
- 2<sup>ème</sup> Délégué titulaire : M. Jean-Pierre LECRIVAIN,
- Délégué suppléant du 1er Délégué Titulaire : M. Thierry DAUGER,
- Déléguée suppléante du 2<sup>ème</sup> Délégué Titulaire : Mme Marie-Claude MAUBLANC.
  
- Commune de Saint-Eloi :
- Délégué Titulaire : M. Roland LACHENY,
- Délégué Suppléant : M. Guy PAROUTY.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent installés dans leurs fonctions les délégués communautaires des communes d'Anzème, Jouillat et Saint-Eloi.*

## 2- MISE A JOUR DES COMMISSIONS

### 2-1- Mise à jour des commissions intérieures de travail et d'études de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : M. le Président

Suite aux adhésions des communes d'Anzème, Jouillat et Saint-Eloi à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est proposé de mettre à jour la composition des commissions intérieures de travail et d'études afin d'y intégrer les participations des nouveaux délégués communautaires.

La liste et les fonctions desdites commissions intérieures de travail et d'études a été adressée par courrier, aux communes d'Anzème, Jouillat et Saint-Eloi.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de mettre à jour la composition des commissions intérieures de travail et d'études en prenant en compte la participation des nouveaux délégués communautaires comme suit :*

- *Commission "Economie – Promotion – Communication"* : Mme Nicole BEAUDROUX.
- *Commission "Aménagement de l'Espace Communautaire et Territorialité"*: pas de nouveaux délégués communautaires inscrits à cette commission .
- *Commission "Tourisme"* : MM. Alain FAVIERE, Jean-Pierre LECRIVAIN.
- *Commission "Logement et Habitat"* : MME Nicole BEAUDROUX, M. Jean-Pierre LECRIVAIN.
- *Commission "Finances et fiscalité"* : MM. Roland LACHENY, Eric AUCHAPT, Alain FAVIERE.
- *Commission "Environnement"*: MM. Alain FAVIERE, Jean-Pierre LECRIVAIN.

*M. VELGHE : " Je vous informe que la commission Environnement se réunit le 7 février prochain au siège de la Communauté d'Agglomération. Les convocations partent demain ; nous attendions de connaître les noms des nouveaux délégués pour les envoyer."*

*Mme MARTIN : "La commission Tourisme se réunira le 19 février 2013 au siège de la Communauté d'Agglomération. Vous allez recevoir vos convocations sous peu."*

*M. TEINTURIER : "Je vous informe des dates de réunions prochaines de la commission des Finances : le 12 février 2013 à 18h00, sur le Débat d'Orientations Budgétaires ;*

*le 5 mars 2013 à 18h, concernant le fonctionnement et les demandes de subventions, et le 18 mars 2013 à 18h".*

*M. ROUGEOT: "Est-il possible de mettre en place une réunion concernant les rythmes scolaires ?"*

*M. le Président : "J'ai reçu une demande du recteur ; il souhaite venir sur notre département pour rencontrer l'ensemble des Maires de la Creuse. J'avais calé avec lui une réunion, le 13 février prochain. Or, hier la Ministre chargée de la réussite scolaire m'a informé qu'elle souhaitait également venir à Guéret pour parler de ce problème. J'ai donc contacté les services du rectorat pour leur demander de se mettre d'accord avec elle sur une date. La date du 14 mars a été avancée par la Ministre, mais elle n'est pas encore confirmée, aussi j'attends que le recteur et la Ministre règlent ensemble ce problème de calendrier, car je ne pense pas qu'il soit judicieux de faire deux réunions sur le même thème. Je suis d'accord avec votre proposition M. ROUGEOT, pour qu'en intra au sein de l'Agglo, nous puissions préparer une réunion sur ce sujet. Je vous propose en conséquence de prendre contact avec mes services, afin de prévoir une salle de réunion et d'adresser les convocations aux Maires. Je vous précise que cette réunion n'entre pas dans les compétences de l'Agglomération de Guéret. A présent, je vous propose d'aborder le dossier suivant."*

#### 2-2- Mise à jour de la Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

La composition de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges est indiquée à l'article 1609 IV du Code Général des Impôts.

Selon cet article :

« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur ».

Lors du Conseil Communautaire du 12 novembre 2009, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la C.L.E.C.T. comme suit :

- *En tant que membres élus :*
- M. le Président.
- M. le Vice-Président en charge des Finances et de la Fiscalité.
- MM. les Maires des 19 communes ou leurs représentants.
- M. l'Adjoint au Maire de Guéret chargé des Finances.
- *comme membres experts :*
- M. le Trésorier Payeur Général de la Creuse ou son représentant.
- M. le Directeur des Services Fiscaux de la Creuse ou son représentant.
- M. le Trésorier Principal de Guéret ou son représentant.

- M. le Receveur-Percepteur de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury.
- M. le Receveur-Percepteur de la Trésorerie de Saint-Vaury ou son représentant.
- M. le Directeur de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury ou son représentant.
- MMES et MM. les Directeurs Généraux ou Secrétaires de Mairie des communes membres de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***décident de modifier la composition de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges en prenant en compte également :***
- ***au niveau des membres élus, les Maires des communes d'Anzème, Jouillat et Saint-Eloi, ou leurs représentants,***
- ***au niveau des membres experts, les Secrétaires de Mairies des communes d'Anzème, Jouillat et Saint-Eloi,***
- ***autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.***

2-3- Modification de la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

Le Conseil Communautaire a délibéré le 9 juin 2009 pour décider de la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

L'article 83 de la Loi de Finances pour 2008 offre l'opportunité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ont adopté le régime fiscal de la taxe professionnelle unique (TPU) de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette commission intercommunale se substitue alors lorsqu'elle a été instituée, aux Commissions Communales des Impôts Directs pour l'évaluation foncière des locaux professionnels. Les commissions communales restent compétentes pour les seuls locaux d'habitation.

Le rôle de cette CIID pour les locaux commerciaux est de :

- dresser avec le représentant de l'administration fiscale la liste des locaux de référence servant à déterminer le tarif utilisé pour calculer la valeur locative cadastrale ;
- préciser les méthodes de pondération des surfaces ;
- participer à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Cette commission est composée de 11 membres, à savoir :

- le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué ;
- 10 commissaires.

Elle est actuellement composée des membres titulaires suivants :

Monsieur	Gilles PEINAUD	64 Langeas	23380 Ajain
Monsieur	Michel DEVOS	20 Le Pont	23380 Glénic
Monsieur	Serge CEDELLE	31 route de La Brionne	23000 Saint-Léger le Guérétois
Monsieur	Nady BOUALI	3 rue de la Madeleine	23000 Guéret
Monsieur	Yannick PILIPOVIC	2 Bruyères	23000 Sainte-Feyre
Madame	Angélique MAROT	1 La Perche	23320 Bussière Dunoise
Madame	Evelyne VIRMONT	12 Villandry	23000 Saint-Laurent
Monsieur	Christian BAILLY	9 bis la Grange	23000 Saint-Sulpice le Guérétois
Monsieur	René RAGAIN	27 rue Saint-Michel	23320 Saint-Vaury
Madame	Annie BATTAINI	2 place des arbres	23220 Jouillat

Et des membres suppléants suivants :

Madame	Simone LACOSTE	3 rue Pierre et Marie Curie	23000 Guéret
Madame	Martine VIAU	4 Vaumoins	23380 Glénic
Monsieur	Christian FAVIER	Résidence Boug aux Moines	23000 Guéret
Madame	Liliane DURAND - PRUDENT	7 rue Adrien Duris	23000 Guéret
Madame	Nadine DUFAUD	65 Gorce	23000 Sainte-Feyre
Monsieur	Daniel LONSAGNE	56 Laschamps de Chavanat	23000 Saint-Fiel
Madame	Nathalie DALBY	5 le Chaud	23000 Saint-Laurent
Madame	Colette DAMIENS	5 le Monteil	23000 Saint-Sulpice le Guérétois
Monsieur	André MARTIN	Le Mont	23320 Saint-Vaury
Monsieur	Léandre BLAIN	Laugère	23250 Saint Hilaire Le Château

Compte tenu de l'adhésion des Communes d'Anzême, Jouillat et Saint-Eloi et de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

L'organe délibérant doit sur proposition de ses communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors de l'EPCI) ;
- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir les conditions prévues au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts. A savoir :

- être de nationalité française ;
- être âgées d'au moins 25 ans ;

- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour mener à bien les travaux confiés à la commission ;
- être inscrites au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou de ses communes membres.

Par ailleurs, la condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650 du code général des impôts doit être également respectée. Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la taxe professionnelle doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste de proposition des 20 délégués titulaires et des 20 délégués suppléants est ensuite transmise au Directeur des Services Fiscaux qui désigne alors les 10 commissaires titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant du Conseil Communautaire.

Le fonctionnement de cette CIID est décrit dans le décret n°2009-003 du 18 mars 2009.

Lors de la constitution de la CIID, chaque Commune membre de la Communauté de Communes avait proposé un membre titulaire et un membre suppléant pour faire partie de cette commission, à l'exception de la Ville de Guéret qui avait désigné deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Avec l'adhésion de 3 nouvelles communes, la Communauté d'Agglomération compte au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 22 communes. Il est donc impossible de maintenir la règle de composition de la CIID votée lors de sa création.

Aussi, M. le Président propose que la commune de Guéret désigne un membre titulaire et un membre suppléant à la place des deux délégués désignés précédemment, et qu'une des trois communes adhérant à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2013 propose un membre titulaire et un membre suppléant. Ce qui porterait le nombre de membres titulaires à 20 et le nombre de membres suppléants à 20.

Compte tenu de l'objet de cette commission (évaluation foncière des locaux professionnels), il est proposé que ce soit la commune d'Anzème qui soit représentée à cette commission (nombre de locaux commerciaux plus important).

*M. le Président : "Je propose qu'Anzème désigne un délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une durée de 1 an, puis il y aura retrait d'un membre de Guéret, remplacé par un titulaire et un suppléant d'Anzème."*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- de prendre acte de la modification de la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) telle que présentée ci-dessus ;*
- d'autoriser Monsieur le Président à proposer une liste de 40 noms au Directeur des Services Fiscaux qui nommera à partir de celle-ci, les 10 membres titulaires de cette commission, ainsi que leurs suppléants ;*
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.*

### **3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES DE LA VALLEE DE LA CREUSE (SYNDICAT DES TROIS LACS)**

Rapporteur : M. le Président

Suites aux délibérations du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres en 2012, il a été décidé de transférer la compétence facultative suivante à la structure intercommunale : « l'étude, l'aménagement et la gestion des équipements touristiques, sportifs et socio-éducatifs qui pourront être aménagés sur les sites de la Vallée de la Creuse concernés par les barrages de l'Age, de Champsanglard et des Chezelles en vue de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion des sites de la Vallée de la Creuse ».

En application de l'article L 5216-7 du CGCT, l'adhésion des communes d'Anzème et Jouillat à la Communauté d'Agglomération entraîne de plein droit la substitution de cette dernière auxdites communes, au sein du syndicat mixte, pour cette compétence facultative transférée à la Communauté d'Agglomération et exercée par le syndicat mixte à la même date. Ainsi, la Communauté d'Agglomération devient membre du syndicat mixte au lieu et place des communes d'Anzème et Jouillat.

Le nombre de délégués dont disposaient préalablement ces communes au Comité Syndical du Syndicat « des Trois Lacs » étaient de deux délégués pour chaque commune.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***désignent les quatre représentants délégués communautaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion des sites de la Vallée de la Creuse comme suit :***
  - ***M. Daniel TEINTURIER***
  - ***MME Véronique REEB***
  - ***M. Alain FAVIERE***
  - ***M. Jean-Pierre LECRIVAIN***
- ***autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.***

*M. FAVIERE : "Notre Communauté d'Agglomération a pour conséquence, la disparition du syndicat des 3 lacs. Je veux remercier l'accueil des 3 nouvelles communes, dont Anzème, à la Communauté d'Agglomération qu'elles rejoignent. Nous avons posé beaucoup de questions ; merci aux élus et aux services qui y ont répondu et qui ont organisé de nombreuses réunions d'informations. Maintenant, nous attendons de voir comment cela va se passer, par des signes concrets. L'intercommunalité est quelque chose de tout nouveau pour nous et nous avons beaucoup d'espoir en elle."*



*M. le Président : "Merci de votre intervention M. FAVIERE. Se posera la question dans les années prochaines, d'une salle de réunion - beaucoup de communes aimeraient en effet nous accueillir mais ne peuvent le faire, faute de capacité en terme de place. En ce sens, cette salle est parfaite, mais la question se posera d'une salle de réunion régulière du Conseil Communautaire."*

#### **4- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUÇON GUERET**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre des transferts des compétences préalables à la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, il a été décidé de déclarer d'intérêt communautaire « l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon Guéret ».

Par lettre en date du 26 juillet 2012, adressée au Président de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, Monsieur le Président du Syndicat Mixte a indiqué, que suite à ce transfert de compétences, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération interviendrait ainsi au lieu et place de la Commune de Guéret, ce qui permettra à la Communauté d'Agglomération de disposer d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité Syndical.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- décident, dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon Guéret de désigner M. Guy AVIZOU, comme délégué titulaire et M. François BARNAUD, comme délégué suppléant, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon Guéret,***
- autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.***

#### **5- REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU S.I.E.R.S.**

Rapporteur : M. le Président

Par lettre reçue en date du 26 décembre 2012, M. Alain CLEDIERE a indiqué, qu'en raison d'autres obligations, il n'avait pu assister que rarement aux réunions du Comité Syndical du S.I.E.R.S. De ce fait, il souhaiterait être remplacé dans cette instance.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération dispose de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants pour la représenter au sein du Comité Syndical du S.I.E.R.S.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de procéder au remplacement de M. CLEDIERE au sein du Comité Syndical du S.I.E.R.S.

*M. le Président : "Je ne peux pas vous proposer de noms, parce que je n'ai pas eu de candidats ; il est vrai que les réunions du SIERS sont souvent programmées dans la journée, et j'admets qu'il n'est pas toujours simple d'être disponible."*

*M. VELGHE : "Après beaucoup de discussions, le SIERS a décidé de tenir compte de l'avis de la majorité des délégués, à savoir, programmer des réunions après 18h30, centralisées souvent sur Saint-Vaury et non plus exclusivement sur La Souterraine. De ce fait, il a été constaté des améliorations au niveau de la disponibilité des délégués. Cependant, concernant nos représentants au sein de ce syndicat, il y a encore des efforts à faire : sur 15 délégués au SIERS, nous ne sommes en effet toujours pas très nombreux à nous rendre à ces réunions."*

*M. DUQUEROIX : " Au SIERS nous n'atteignons pas souvent le quorum, sur 15 représentants il n'y en a souvent que 5 ou 6 de présents."*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- *désignent en remplacement de M. Alain CLEDIERE au sein du Comité Syndical du S.I.E.R.S., M. Patrick ROUGEOT, comme délégué communautaire titulaire.*
- *autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à l'exécution de cette délibération.*

#### **6- REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « MAISON DE LA CREUSE ».**

Rapporteur : M. le Président

Par lettre reçue en date du 26 décembre 2012, M. Alain CLEDIERE a indiqué, qu'en raison d'autres obligations, il n'avait pu assister que rarement aux réunions du Conseil d'Administration de l'association « Maison de la Creuse ». De ce fait, il souhaiterait être remplacé dans cette instance.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération dispose de de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la structure intercommunale au sein du Conseil d'Administration de l'association « Maison de la Creuse ».

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- *désignent en remplacement de M. Alain CLEDIERE au sein du Conseil d'Administration de l'association « Maison de la Creuse », M. Gilles PEINAUD, comme délégué communautaire titulaire.*
- *autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à l'exécution de cette délibération.*

## 7- MUTUALISATION DE SERVICES : CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Rapporteur : Mme Ginette MICHON en l'absence de M. CEDELLE

Suite à la journée de sensibilisation et de formation du 12 octobre 2012 relative à la présentation des différentes formes de mutualisation de services entre communes et intercommunalités, la seconde phase du marché public confié au Cabinet « Damien CHISTIANY », liée aux entretiens avec les Maires et les DGS ou Secrétaires de Mairies des communes a eu lieu les 7, 8, 9, 14 et 15 janvier 2013. Cette seconde phase doit permettre de mesurer les attentes, questionnements et appréhensions des élus sur les modalités d'une démarche de mutualisation.

Elle sera suivie d'une restitution devant les élus communautaires et les secrétaires de Mairies et de l'élaboration de propositions par le Cabinet « Damien CHRISTIANY » afin de déterminer les champs de mutualisation envisageables, qui seront définis par les élus de la Communauté d'Agglomération à partir desdites propositions du Cabinet.

Afin de poursuivre cette démarche, il est proposé la constitution d'un groupe de travail chargé du suivi de ce dossier.

*M. le Président : "Avez-vous des questions ?"*

*M. SUDRON : "Peut-on nous repréciser le contenu de la commande passée à ce cabinet? J'ai en effet cru comprendre qu'il y avait une commande de base et une commande optionnelle."*

*M. CORREIA : "Nous avons effectivement passé une commande au cabinet. Nous avons eu une 1ère réunion de présentation à l'IRFJS de Guéret, dont le but était de nous expliquer ce que pourrait être la mutualisation des services, susceptible de profiter à toutes les communes et notamment aux communes rurales. Tous les maires et les secrétaires de mairies, les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires y ont été conviés. Après cette réunion, il a été dit que M. CHRISTIANY irait voir tous les maires afin de définir avec eux, ce qu'ils entendaient par mutualisation (ex. achat de matériel, mission d'ingénierie, etc.) Il s'agira là d'une discussion entre le consultant et le maire ; un recueil sera établi et il existera un rendu de cette démarche au sein des communes. La mission sera alors terminée. Ensuite, si nous le décidons, la partie optionnelle consistera en l'élaboration d'un schéma intercommunal de mutualisation."*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de constituer un groupe de travail chargé du suivi de la suite de ce dossier, composé des membres suivants :*

- *M. Serge CEDELLE*
- *M. Eric CORREIA*
- *M. Claude GUERRIER*
- *M. Jacques VELGHE*
- *M. François BARNAUD*
- *M. Gilles PEINAUD*
- *M. Roland BRUNAUD*
- *M. Jean-Luc BARBAIRE*
- *M. Michel SUDRON*
- *M. Eric AUCHAPT*
- *M. Roland LACHENY*
- *M. Serge PHALIPPOU*

- *M. Patrick ROUGEOT*
- *M. Serge VAURY*

## **8- MODIFICATION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL**

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Pour répondre à une remarque formulée en audit de suivi du Système de Management Environnemental mis en place sur le Parc d'Activités de Guéret certifié ISO 14001, il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre le texte de la Politique Environnementale comme suit :

"Dès l'année 2000, au début de l'aménagement de la zone industrielle « Les Garguettes », la volonté politique de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury était d'offrir aux investisseurs un cadre paysager soigné, respectant le maillage bocager existant, ou le reconstituant. Ces aménagements paysagers côté voirie publique constituaient également la volonté affichée de mettre en valeur la zone industrielle.

Une première installation de l'usine AMIS en 2002, poussait la structure intercommunale à s'engager plus avant dans des solutions innovantes de gestion des impacts environnementaux, à partir d'un véritable dialogue territorial avec les entreprises installées et les investisseurs potentiels.

Dans le cadre de ces échanges, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage, tant au stade de la conception, de la réalisation, de la gestion, que dans l'accueil des activités, à rechercher la meilleure performance environnementale, sur le Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret, dans le cadre du référentiel ISO 14001.

Sur l'expérience acquise depuis 2007, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en sa qualité d'aménageur et de gestionnaire des parcs d'activités de son territoire, se propose d'étendre progressivement le périmètre géographique de certification aux zones d'activités riveraines du site initial.

Cette démarche s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, selon les principes suivants :

- Respect de la réglementation.
- Principe de prévention.
- Principe de précaution.
- Principe de responsabilité.
- Principe de gestion sobre et économe.
- Principe de participation.

Au-delà des services mutualisés qu'elle propose (gestion collective des eaux pluviales, distribution d'eau industrielle), la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sensibilise les entreprises aux stratégies de coopération visant à diminuer leurs

consommations de ressources et identifier de nouvelles voies de développement économique entrant dans le concept d' « écologie industrielle ».

Aussi, M. le Président confie à M. Jacques VELGHE (Dixième Vice-Président en charge de « l'Environnement »), la présidence de la Revue de Direction qui définira les objectifs environnementaux, proposera les actions et évaluera le Système de Management Environnemental entouré des membres de la Revue de Direction, M. François BARNAUD (Huitième Vice-Président en charge de « l'Insertion par l'Economie »), M. Jean-Bernard DAMIENS, (Délégué à l'Environnement), M. Jean-Claude DUQUEROIX, Mme. Delphine BONNIN, assistés de MM. Daniel MARCON, Directeur des Services, Emmanuel BRIAT, Référent SME, Bernard NADAUD, Adjoint au Référent SME, Arnaud BERNARDIE, chargé des Affaires Economiques, Rémy LABROUSSE, Chargé des Affaires Juridiques, Mlle Elodie FOUCHER, Chargée des Ressources Humaines, MM. David MASSIAS, chargé de la surveillance de la zone, David DUBUGET, en charge des travaux, MMES Marie-Pierre PAROUTY, Chargée de Communication et Dominique CHATELAIN, Secrétaire de Direction."

*M. VELGHE : "Je précise que les noms que je viens de citer ne sont pas figés au niveau des élus. S'il y en a parmi vous qui souhaitent venir dans ce groupe de travail, c'est le moment de vous faire connaître pour que votre nom apparaisse dans la délibération. Je vous informe par ailleurs, qu'hier nous avons été audités au titre de l'audit de surveillance, et que nous l'avons brillamment passé : tous les points sensibles ont été levés et la prochaine étape est l'audit de renouvellement, l'année prochaine. Nous devons à nouveau déposer un dossier pour avoir l'appellation ISO 14001. Entre temps, il y aura un audit interne en septembre afin de valider les modifications permettant d'intégrer la zone de Vernet."*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***approuvent le document de politique environnementale lié à la mise en œuvre d'un Système de Management Environnemental tel que mentionné ci-dessus,***
- ***autorisent M. le Président à signer ce document.***

## **9- POURSUITE DE LA DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE SUR 2013 ET 2014 : DEMANDE DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jacques VELGHE

L'association MACEO, qui est un regroupement des Chambres Consulaires et des Collectivités locales sur le Massif Central a souhaité expérimenter sur des territoires pilotes des projets d'écologie industrielle.

L'écologie industrielle est la recherche de synergies et de coopération entre entreprises sur un territoire, en ce qui concerne la gestion des flux de matières, eau, énergie ou déchets.

Les résultats obtenus par les démarches d'écologie industrielle sont des nouvelles synergies telles que :

- L'échange de flux de ressources (eau industrielle, déchets et sous-produits, énergie, etc.).
- La détection de nouvelles activités (développement de nouveaux produits ou services à partir d'une ressource locale ou d'un besoin commun, etc.).

- La mutualisation de services à l'entreprise (gestion collective des déchets, collecte et réutilisation des eaux pluviales, distribution du courrier, destruction d'archives, etc.).
- Le partage d'équipements (chaudière, production de vapeur, unité de traitement des effluents, etc.) ou de ressources humaines (emplois en temps partagés, etc.).
- L'optimisation des flux logistiques (mutualisation des flux matières et des capacités de transport, utilisation de transport moins polluants...).

Du fait de la certification ISO 14001 du Parc Industriel, MACEO a souhaité que l'agglomération de Guéret soit un territoire pilote pour démarrer une démarche d'écologie industrielle intitulée « Boucle, quand vos déchets deviennent ressources ». Ainsi, la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury a été retenue comme projet pilote d'écologie industrielle sur l'espace Massif Central dans le cadre de l'appel à projet de MACEO.

Ce projet a duré 18 mois, de septembre 2010 à mars 2012, et a mobilisé une vingtaine d'entreprises sur le département (Eiffage, Eurocoustic, Colas, Sauthon, Collines, Les Comtes de la Marche, Microplan, Cartonnerie Jean, Amis...).

A l'issue de ce travail, 14 pistes de synergie ont été dégagées dont 4 paraissent intéressantes du fait du potentiel local :

- Filière palette/bois.
- Filière papier/carton.
- Filière plastique.
- Mutualisation de la production d'air comprimé sur le Parc Industriel pour alimenter plusieurs entreprises.

Il s'agit maintenant de continuer cette démarche pour mettre véritablement en place ces filières locales en associant toutes les entreprises artisanales et industrielles intéressées par ces problématiques.

Pour assurer la réussite du projet, une technicienne de MACEO sera présente sur le département pour animer des réunions pendant 20 jours et un prestataire extérieur pourra proposer ses services pendant 10 jours pour traiter de thèmes spécifiques.

Pour réaliser cette opération, il est demandé au territoire une participation financière de 5000 € à se répartir entre les différents acteurs engagés dans cette démarche que sont la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, la Chambre de Commerce et d'industrie de la Creuse et la Chambre de Métiers et de l'artisanat de la Creuse.

La répartition financière suivante peut être envisagée :

- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 2500 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse : 1250 €
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Creuse : 1250 €

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *approuvent la répartition financière telle qu'indiquée ci-dessus, avec une participation de la Communauté d'Agglomération à l'action d'écologie industrielle à hauteur de 2500 €,*
- *autorisent Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## **10- PASSATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE RESEAUX SUR CERTAINS SITES GERES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Rapporteur : M. Eric CORREIA

La structure intercommunale a depuis sa création, réalisé plusieurs opérations de viabilisation de terrain sur un certain nombre de communes du territoire.

Outre les terrassements généraux, la construction de réseaux secs, d'aménagements de surfaces, des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales (EP), d'eaux usées (EU), d'alimentation en eau potable (AEP) ont été construits.

A ce jour, ne disposant pas des compétences en collecte et traitement des EU et de production et distribution de l'eau potable, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret confie la gestion de ces réseaux et des équipements associés concernés aux différentes communes.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret reste propriétaire des réseaux et des équipements dont elle n'a pas la compétence et confie le fonctionnement et l'exploitation de ces derniers aux communes où se situe le réseau.

La liste des conventions à établir ainsi qu'un modèle de convention type de mise à disposition sont joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Par ailleurs, seront également joints à chacune des conventions, les plans de récolement positionnant les réseaux et leurs équipements associés.

Ces conventions seront présentées pour avis respectivement à chaque commune avant validation.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *approuvent le projet de convention type tel que joint en annexe,*
- *autorisent M. le Président à signer l'ensemble des conventions à intervenir, concernant la mise à disposition des réseaux eaux usées et d'alimentation en eau potable avec leurs équipements associés,*
- *autorisent M. le Président à entreprendre toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.*

## **11- LOCATION DU LOCAL N°4 AU VILLAGE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES A MONSIEUR FABRICE GARAUD POUR UNE PERIODE DE 24 MOIS**

Rapporteur : M. Eric CORREIA

Monsieur Fabrice GARAUD travaille depuis près de 30 ans dans le domaine de la tapisserie et il était jusqu'en décembre 2012, salarié dans une entreprise familiale sur Châteauroux : « Les Convenances ». Cette entreprise regroupe un ensemble de spécialistes de la décoration d'intérieur (architectes intérieurs, designers et artisans).

Fort de cette expérience et ayant l'envie de travailler à son compte, Monsieur Fabrice GARAUD qui habite actuellement à Pionnat s'est rapproché de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Creuse pour travailler sur son projet de création d'entreprise.

Il a démissionné de l'entreprise « Les Convenances » en décembre 2012 afin de démarrer son activité de tapissier d'ameublement sur Guéret. Il souhaite travailler avec comme

clients les particuliers et les marchands de meubles, et se démarquer de la concurrence en réalisant une partie significative de son activité en création (canapés, fauteuils, matelas, sommiers...). Bien entendu, au début de son activité, et afin de développer sa clientèle, il réalisera également des travaux de restauration.

Pour démarrer son activité, Monsieur GARAUD a besoin d'un atelier d'un minimum de 100 m<sup>2</sup>, d'une partie bureau lui permettant de recevoir ses clients et d'une pièce pouvant faire office de show-room.

Le village d'accueil d'entreprises dispose d'un local de 181 m<sup>2</sup>, avec un atelier de 135 m<sup>2</sup>, un bureau et une pièce pouvant servir d'exposition. Il paraît donc tout à fait adapté à l'activité de Monsieur GARAUD.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la location de l'atelier n°4 du Village d'Accueil d'Entreprises, sis sur la commune de Guéret, au lieu-dit « Les Varennes », d'une surface de 181 m<sup>2</sup> à M. GARAUD, pour une durée de 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,
- de fixer le montant mensuel du loyer à la somme de 380 € HT, payable mensuellement et d'avance,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail à intervenir et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. le Président : "Avez-vous des questions ?"*

*M. PHALIPPOU : "Pouvez-vous nous rappeler quelles sont les entreprises qui utilisent les locaux du village d'accueil?"*

*M. CORREIA : "Nous avons M. GARAUD, l'entreprise MARYNAP, l'entreprise EUROVIA, les TRAVAUX FERROVIAIRES et AXIONE LIMOUSIN".*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.***

## **12- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER LIANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'UNIVERSITE DE LIMOGES, POUR LA LICENCE PROFESSIONNELLE SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE - AUTOMATIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE - DOMOTIQUE ET AUTONOMIE DES PERSONNES.**

Rapporteur : M. Eric CORREIA

Le Centre de Ressources Domotique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a notamment pour mission de favoriser l'accueil et la formation des étudiants. Parmi les différents cycles universitaires qui ont vocation à y suivre tout ou partie de leur cursus, celui de la Licence Professionnelle Sciences Technologies Santé - Automatique et Informatique Industrielle - Domotique et Autonomie des personnes, bénéficie d'aides financières de la collectivité.

Par convention déjà existante, signée en 2009 entre la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury et l'Université de Limoges, il était convenu une participation financière d'un montant annuel maximum de quinze mille euros (15 000 €) couvrant notamment divers frais d'acquisition de matériels pédagogiques, les rémunérations d'interventions, de frais de missions et de déplacements des personnels vacataires non académiques, intervenant dans la formation, ainsi que des frais de transport et séjour à l'étranger de



personnels académiques pour l'internationalisation de la Licence Professionnelle. Le projet de convention ci-joint, précise le détail de ces éléments.

Cette convention, qui a eu comme durée la première période quadriennale d'existence de la Licence (l'habilitation ministérielle a été renouvelée en 2012 pour quatre nouvelles années) doit à présent être reconduite, entre la Communauté d'Agglomération et l'Université.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- approuvent la reconduction de la convention dont le projet est joint en annexe,***
- autorisent M. le Président à procéder au versement annuel, sur la base des justificatifs qui seront fournis par l'Université de Limoges, d'une participation financière d'un montant plafonné à 15 000 € annuels,***
- autorisent M. le Président à signer la convention de partenariat financier à intervenir et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

*M. CORREIA: "Petite parenthèse : nous allons avoir bientôt la création d'un masters au Centre de Ressources Domotique."*

### **13- MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET MULTI ACCUEIL FAMILIAL : MODIFICATION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND**

Rapporteur : M. François BARNAUD

Le Conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2011 pour fixer les tarifs du multi-accueil de Guéret.

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème institutionnel des participations familiales imposé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

En complément de ces obligations, la CNAF verse une Prestation de Service Unique (PSU) à la collectivité gestionnaire des structures.

Les objectifs de la PSU sont de :

- Faciliter l'accessibilité à toutes les familles par l'application d'un barème national.
- Faire en sorte que la tarification s'appuie sur les ressources perçues et la composition de la famille.
- Faire en sorte que la PSU garantisse un montant déterminé pour chaque heure d'accueil facturée et ce, quel que soit le montant payé par la famille.
- Prendre en compte l'évolution des besoins des familles par une réservation en heures et non en journées.
- Répondre aux besoins liés aux situations d'accueil d'urgence et aux situations sociales difficiles.
- Améliorer les passerelles avec l'école par l'accueil jusqu'au 4ème anniversaire de l'enfant.
- Optimiser le taux d'occupation des structures et développer le fonctionnement en multi accueil.

Les obligations en matière de tarification sont présentées dans la circulaire 2011-105 du 29 juin 2011.

En 2013, la tarification appliquée aux familles n'est pas modifiée. Cependant, le montant du plancher et le montant du plafond de ressources ont été modifiés par la CNAF.

En cas d'absence de ressources ou de ressources inférieures, la participation est calculée en fonction d'un montant « plancher » équivalent au Rsa socle garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Le montant du plancher est déterminé annuellement par la CNAF. Il est pour 2013 de 608,88 €. L'utilisation de ce plancher est obligatoire.

Le montant de ressources plafond est également fixé chaque année par la CNAF. Il est pour 2013 de 4 722,11 €

Ces éléments sont inscrits dans le règlement Intérieur des structures.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification des montants du plancher et du plafond de ressources,
- de modifier le règlement intérieur du Multi-accueil de Guéret au chapitre « Participations financières des familles -ressources à prendre en compte »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. le Président : "Avez-vous des questions ? M. BARNAUD, pouvez-vous nous parler du contrat qui a été signé la semaine dernière avec la CAF et la MSA?"*

*M. BARNAUD : "Après de nombreuses discussions avec le CHS la Valette, une convention de partenariat a pu être passée avec son Directeur, permettant ainsi la signature du Contrat Enfance Jeunesse volet enfance 2012-2014.*

*Concernant le RAM, je précise qu'il n'intervient pas uniquement pour mettre en place des animations sur les communes. Il effectue également des permanences administratives, apportant aux assistants maternels et aux parents, une aide, notamment dans la rédaction des contrats de travail. Le RAM intervient aussi dans la professionnalisation des assistants maternels (formation continue...)"*

*M. le Président : "Je reviens sur la participation de la CAF. Si elle participe à hauteur de 60 % c'est parce que nous sommes une Communauté d'Agglomération. Le Directeur de la CAF a eu des propos réservés pour l'avenir, mais ceci étant, par rapport aux positions du gouvernement actuel qui a un regard bienveillant sur l'accueil des jeunes enfants, il me semble qu'il n'y a pas de soucis à avoir là- dessus."*

*M. DUQUEROIX : "Chaque année il va nous falloir voter la modification des montants du plancher et du plafond de ressources. Il s'agit là d'une lourdeur administrative pour un dossier qu'il n'est pas possible de voter contre. Cela me semble ridicule."*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.***

## **14- FINANCES ET FISCALITE**

### **14-1- Approbation d'un nouveau plan de financement du Plan Climat Energie Territorial (PCET), suite a la renégociation du prix de la prestation CLIMAGRI.**

**Rapporteur:** M. Jean-Bernard DAMIENS

La lutte contre le changement climatique est désormais au cœur de nombreuses actions engagées à une échelle globale, mais aussi locale. Ainsi, conjointement, l'Etat et la Région ont lancé l'élaboration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), comme prévu par l'article 68 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II). La structure intercommunale a décidé de se lancer dans une démarche similaire, à son échelle, en se dotant d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), qui est une action retenue dans la

Convention Territoriale (Action n°19) axe 2 objectif 1, dont la volonté est de vivre dans un environnement de qualité.

De plus, ce Plan Climat Energie Territorial s'inscrit dans les nouvelles compétences détenues par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, lui permettant ainsi de mettre en place un PCET de manière plus aboutie.

Ce document vise d'une part, à atténuer les effets du changement climatique et d'autre part, à adapter le territoire aux effets de cette problématique. Pour ce faire, il se déroule selon trois grandes étapes : sensibilisation des acteurs du territoire (élus, habitants, entreprises, associations...), suivi de la réalisation d'un diagnostic sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (GES). En s'appuyant sur ce bilan, un choix des actions qui seront engagées devra être opéré afin d'atteindre les objectifs fixés internationalement, en 2007 par l'Europe : les 3 fois 20% (réduire de 20% les émissions de GES, réaliser 20% d'économie d'énergie et porter à 20% la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020) et le facteur 4 pour 2050 (diviser par quatre les émissions de GES par rapport à l'année de référence choisie : 1990).

Enfin, une dernière phase aura pour objet de mettre en place les outils de suivi et d'évaluation. La durée pour l'établissement du document est fixée de 24 à 36 mois.

La structure intercommunale a lancé un avis d'appel public à la concurrence en vue de retenir un bureau d'études qui l'accompagnera pour la rédaction de ce plan. La commission d'ouverture des plis a retenu le bureau "IDE ENVIRONNEMENT" pour un montant de 44 200 € HT. Une étude spécifique et plus approfondie pour le secteur de l'agriculture pourrait compléter celle cidessus. Elle serait réalisée par la Chambre d'Agriculture (Etude Climagri®).

Parallèlement, la structure intercommunale a recruté depuis février 2012, un Conseiller en Energie Partagé, poste lui aussi financé (phase 1) sur cette même fiche action de la Convention Territoriale, qui au-delà de l'accompagnement de terrain qu'il effectue auprès des différentes mairies du territoire dans le domaine de la maîtrise et des économies d'énergies, participera à la mise en œuvre du PCET.

Suite à une négociation du prix de la prestation Climagri de la Chambre d'Agriculture, le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

Récupération de la TVA :      oui                              non

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *approuvent le plan de financement ci-dessus,*
- *autorisent M. le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers,*
- *autorisent M. le Président à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.*
- *d'autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.*

14-2- Versement d'une subvention à la Section Bovine de la FDSEA de la Creuse pour l'organisation à Guéret du Congrès annuel 2013 de la Fédération Nationale Bovine

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

La Section Bovine de la FDSEA de la Creuse accueillera en 2013 le congrès annuel de la Fédération Nationale Bovine.

Cette importante manifestation d'ampleur nationale se déroulera les 6 et 7 février 2013 à l'Espace André Lejeune à Guéret avec la participation de plus de 200 délégations issues de toutes les zones françaises d'élevage.

Cet évènement sera l'occasion de mettre en avant l'élevage français ainsi que l'élevage creusois. Ce sera également l'occasion pour les organisateurs de disposer d'une "tribune" sur les stratégies et les spécificités de l'élevage français.

Au cours de cette manifestation seront évoquées également les futures orientations européennes sur la réforme de la PAC à l'heure où les négociations sont déjà engagées à Bruxelles.

Ce congrès sera également l'occasion de rassembler toutes les délégations françaises autour d'échanges conviviaux et festifs.

Une telle manifestation nécessite une organisation rigoureuse et un budget important. Ce dernier est estimé à la somme de 103 875 € TTC.

Le Conseil Régional du Limousin ainsi que le Conseil Général de la Creuse ont déjà donné leur accord pour participer au financement de cette manifestation.

La Section Bovine de la FDSEA de la Creuse sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 8 300 €.

Lors d'une précédente commission Finances et Fiscalité, cette demande avait été évoquée et la commission avait donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 8 300 € à la Section Bovine de la FDSEA de la Creuse pour l'organisation à Guéret du congrès annuel 2013 de la Fédération Nationale Bovine.

*M. le Président : " Avez-vous des questions ?"*

*M. ROUGEOT : "Ce qui me gêne c'est d'offrir des paniers garnis à des éleveurs qui sont mieux nantis au niveau national que nos éleveurs creusois. Je serais d'accord si ces paniers garnis avaient été donnés à des bénévoles (par exemple : restos du cœur, etc.) Ce financement de 8 300 € me dérange. Il y a quand même d'autres communes qui ont vocation agricole et que l'on ne retrouve pas. Autre chose qui me chagrine, c'est le budget prévisionnel, que je trouve fantaisiste (il ne comporte que deux pages). Nous allons tout de même financer 450 paniers.*

*Dans nos communes, nous avons reçu le règlement d'attribution des fonds de concours, et quand je vois ce que nous les maires, devons remplir comme dossiers (dix centimètres d'épaisseur), pour pouvoir prétendre à quelque chose, tout cela ne me semble pas très clair. Il me semble que le trop perçu par les communes devrait être renforcé ; j'aimerais savoir s'il en est de même pour les paniers garnis ?"*

*M. BAYOL : "Il s'agit d'une grosse manifestation. Ce qui me dérange, est plutôt l'intitulé du chapitre : 'versement d'une subvention à la mission bovine FDSEA.' La Communauté d'Agglomération doit verser une subvention à un syndicat, et c'est cela qui me gêne beaucoup, parce que nous courons le risque que d'autres syndicats viennent nous demander la même chose après."*

*M. le Président : "Il s'agit simplement d'un cadeau aux congressistes."*

*M. THOMAS : "Je ne vois pas la part de la FDSEA dans les recettes. Qu'est-ce que cette dernière va mettre sur la table ? C'est quand même la FDSEA qui est l'organisateur de cette manifestation."*

*M. MARTIAL : "Je rejoins M. ROUGEOT : des congressistes n'ont pas besoin d'avoir des paniers garnis."*

*M. PHALIPPOU : "J'ai participé à pas mal de congrès dans des villes de tailles plus importantes que Guéret. Il est de tradition que les congressistes reçoivent de petites serviettes avec de la publicité pour la ville ou le pays dans lequel ils se trouvent, mais en général, il s'agit de quelque chose de tout à fait modique, quelque chose de symbolique. Je rejoins M. ROUGEOT, les participants à ce Congrès ne sont pas des gens qui sont à la rue. Moi cela me gêne aussi, même si nous allons faire travailler la boutique des Monts de Guéret et que nous allons faire notre promotion, cela me paraît coûteux, pour toutes les raisons que nous a citées M. ROUGEOT, et je pense comme lui, aux restos du cœur, banques alimentaires ou autres organismes de ce type. "*

*M. le Président : "Je pense qu'il faut mesurer que la Creuse a la charge d'accueillir le congrès national de la FDSEA ; il s'agit là d'une manifestation nationale où sera entre autres présents, le ministre. Un tel évènement n'a jamais eu lieu en Creuse et ceux qui l'organisent méritent qu'on les aide. C'est le cas pour d'autres manifestations spécifiques. Simplement, parce que l'on nous demandait une subvention, nous avons dit que nous ne subventionnions pas les syndicats, et nous avons alors proposé de faire ce cadeau aux congressistes, à la condition que figure sur le panier une étiquette mentionnant : 'offert par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret', avec des produits locaux, qui seront à travers la France, la promotion des produits creusois. Voilà le compromis trouvé avec eux plutôt qu'une subvention. Je ne mélange pas les congressistes qui viennent là pour discuter de la filière bovine.*

*Concernant la venue de ce congrès à Guéret : lorsque nous avons voulu cette salle communale, que nous l'avons rénovée, baptisée, nous avons dit que nous veillerions à ce qu'elle puisse être une salle d'activités et de congrès. Eh bien, nous avons cette salle de congrès, avec un hôtel juste en face, et des capacités hôtelières qui donnent une image positive du département. Ce congrès va remplir tous les hôtels jusqu'à La Souterraine, va faire travailler des entreprises locales... : le Moulin Noyé a été retenu dans le cadre des appels d'offres. Je me trouverais mesquin si je n'avais pas participé ; j'aurais dit la même chose s'il s'était agi d'une manifestation d'ordre économique. C'est pour cela que j'évoquerai plus tard un hall d'exposition où l'on pourra faire de telles manifestations. Les regards seront braqués sur la Creuse et sur notre Communauté d'Agglomération pendant deux jours.*

*Je ne peux pas mélanger ce type d'évènement avec les restos du cœur ; je demande aux communes : quelles sont celles qui subventionnent les restaurants du cœur ? Parce que je peux vous dire que la Ville de Guéret a elle, augmenté sa subvention à cette association. A titre d'exemple ; lorsque sa chambre froide est tombée en panne, je me suis débrouillé pour la faire réparer.*

*Quant aux congressistes, j'ai participé comme M. PHALIPPOU, à beaucoup de congrès, et je peux vous dire que je repars toujours avec quelque chose qui fait la promotion du territoire."*

*M. PHALIPPOU : "Personne ne nie l'intérêt d'une telle manifestation et ses retombées médiatiques. C'est du bonheur pour notre territoire, mais vis-à-vis des congressistes, je ne suis pas certain que le coût du cadeau ne soit pas disproportionné par rapport à l'envie qu'ils pourront avoir de revenir chez nous."*

*M. le Président : "18 € par panier garni."*

*M. PHALIPPOU : "Tant mieux si nous arrivons à obtenir des congrès nationaux. Mais si nous en avons 10 dans l'année et qu'à chaque fois nous mettons autant, cela va nous coûter fort cher. »*

*M. TEISSEDRE : « Je ne retiens pas l'aspect syndical et les comparaisons faites avec les associations caritatives (alors que je me bats pour aider les gens en difficulté), car là, je crois qu'il s'agit d'un projet économique : Guéret sera une vitrine au plan national. Tout à l'heure, nous avons voté une convention avec l'Université de Limoges, nous pouvions aussi nous interroger si ce n'était pas à quelqu'un d'autre de payer. »*

*M. GUERRIER : « J'ai eu l'occasion d'organiser à Limoges le congrès national APAJH, et nous avons fait un repas pour recevoir les congressistes. L'accueil est important. Même s'il est vrai que le montage budgétaire semble un peu bâclé, la Communauté d'Agglomération va accueillir des représentants nationaux avec un cadeau qui sera représentatif des produits creusois ; l'argent va retomber dans l'économie et chez des producteurs creusois. Cela me paraît être un bon point. »*

*M. THOMAS : « Combien va mettre la FDSEA ? »*

*M. le Président : « C'est elle qui organise, mais très sincèrement je ne me suis pas posée la question comme cela. Si le budget n'est pas équilibré, ce n'est pas nous qui sommes organisateurs. »*

*M. BRUNAUD : « Sur le fond, je ne ferai pas de débat, simplement sur la forme je trouve cela un peu limite. Nous avons voté en commission des finances une somme de 100 000 €, mais quand on fait le total, c'est 60 000 € »*

*M. le Président : « On peut leur faire la remarque. »*

*M. SUDRON : « Sur le fond, il n'y a rien à dire, mais il convient de définir un règlement très clair, parce que nous risquons d'avoir d'autres demandes de ce genre. »*

*M. le Président : « On ne peut pas dire que nous allons subventionner tous les congrès à venir. Ce dossier entre dans le cadre de notre compétence en matière de développement économique. »*

*M. TEINTURIER : « Il s'agit en effet de notre compétence et il a été défini dans le règlement, qu'il s'agisse d'ampleur nationale. »*

*M. BOYER : « Je me souviens qu' il y a quelques années, lors du concours des races limousines, un cadeau avait été fait de même, à tous les congressistes. »*

*M. THOMAS : « Nous avons vu les retombées pour le Tour de France ! »*

*M. le Président : « Moi je n'ai aucun regret là-dessus. »*

*M. FAVIER : « Nous avons eu des partenariats publics/ privés importants. »*

*M. le Président : « Franchement, être le seul département qui n'avait pas accueilli le Tour de France, n'était pas valorisant. C'est pour cela que je me bats aussi pour accueillir un IUT en Creuse. »*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. DUQUEROIX, PILIPOVIC, MARQUET, MARTIAL, ROUGEOT, PHALIPPOU, LAVAUD, votant contre, MM. FAVIERE, SUDRON, TRESPEUX, BARBAIRE, MOREAU s'abstenant et M. BAYOL déclarant ne pas vouloir participer au vote, approuvent le versement d'une subvention de 8 300 € à la Section Bovine de la FDSEA de la Creuse pour l'organisation à Guéret du congrès annuel 2013 de la Fédération Nationale Bovine.*

14-3- Campagne d'emprunts 2012-2013 : compte-rendu de l'arrêté du Président en date du 9 janvier 2013

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

Pour le besoin de financement de nos investissements en 2012 et une partie des investissements de 2013, une consultation des organismes bancaires a été lancée en août 2012 afin d'obtenir un financement de 1,5 millions d'Euros.

Le Crédit Agricole Centre France et la Caisse d'épargne ont fait des propositions sur la base de notre cahier des charges.

La Commission Finances du 2 octobre 2012 a analysé ces offres et retenu celle du Crédit Agricole. Compte tenu du marché actuel, le taux variable a été privilégié : celui-ci permet de baisser le taux moyen de l'année 2012 et en prévision, celui de 2013.

Les conditions du prêt du Crédit Agricole sont les suivantes :

- Pour une durée de 15 ans :  
Taux : EURIBOR 3M + marge de 2,45 soit à la date de contractualisation un taux de 2,6330 %  
Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt.
- Pour une durée de 10 ans :  
Taux : EURIBOR 3M + marge de 2.30 soit à la date de contractualisation un taux de 2,4830 %  
Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt.
- Pour une durée de 7 ans :  
Taux : EURIBOR 3M + marge de 2.05 soit à la date de contractualisation un taux de 2,2330 %  
Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt.

En 2012, l'enveloppe suivante a été mobilisée :

- 781 334,92 € sur 15 ans (Fourrière, voirie, Parc...)
- 183 617 € sur 10 ans (signalisation touristique et signalisation ZI/ZA)
- 144 140, 68 € sur 7 ans (véhicules et Ecovillage de Saint-Christophe)
- Soit un total de 1 109 093,30€ pour 2012.

La Commission Finances a choisi de moduler la durée de l'emprunt en fonction de la durée de vie des opérations financées.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de cette décision.*

*M. PHALIPPOU : « Or sujet : nous n'avons pas approuvé le Procès-verbal du dernier Conseil Communautaire. »*

*M. le Président : « En effet. Cela va être fait. »*

*M. PHALIPPOU : « J'ai une autre question, par rapport à l'accident survenu samedi dernier à la BMI. Manifestement, le pauvre homme décédé dans les locaux de la médiathèque n'aurait pas bénéficié de toutes les possibilités qui auraient pu être mises à sa disposition pour le sauver, notamment un défibrillateur. Il y en a un à Fayolle, (mais personne n'avait la clé d'après ce que j'ai compris) et un autre à la piscine. Ne serait-il pas utile qu'il y en ait un dans les endroits les plus fréquentés, les établissements publics de la Ville, la BMI étant l'un de ceux-ci. Vous avez cité le nombre de personnes qui détenaient une carte de lecteur, cela veut également dire qu'il y a un nombre important de personnes qui fréquentent l'établissement. La personne aurait pu bénéficier de soins plus pointus que ce qu'il y a eu ? »*

*M. le Président : « Je ne répondrai pas aux accusations qui viennent d'être faites. »*

*M. PHALIPPOU : « Ce n'est pas une accusation. J'ai parlé au conditionnel. »*

*M. le Président : "J'ai été informé de cet incident alors que je me trouvais sur la commune de M. FAVIERE. Si les personnels entendaient cela, dans l'état psychologique où ils se trouvaient après la crise cardiaque de ce Monsieur, parce qu'il s'agissait d'une crise cardiaque ! Alors, les questions sont : est-ce qu'il y a des défibrillateurs partout, est-ce qu'il y en a, à la BMI, est-ce qu'il en faut ? Sans doute, je n'en sais rien. J'ai apporté aux personnels de la BMI un peu de réconfort, dans cette situation dramatique. J'ai vu quelqu'un qui se trouvait auprès de la personne quand elle a fait son malaise cardiaque, et je sais ce qu'il m'a dit de l'état dans lequel se trouvait ce Monsieur, dans la seconde qui a suivi (quelle était la couleur de sa peau, etc.) Il ne faut pas chercher à raconter n'importe quoi, à imaginer des choses. Cette situation est dramatique, surtout pour la famille du Monsieur, qui avait sa fille qui était à l'espace Fayolle. A l'espace Fayolle, dont vous me dites qu'il n'y avait pas la clé, alors que sa fille s'y trouvait en activité ! Cela signifie donc que l'espace Fayolle était ouvert. Il faut faire très attention de ne pas dire de choses aussi graves. La 1<sup>ère</sup> chose qu'il a fallu faire a donc été d'aller chercher la petite et appeler la maman.*

*Certes, il faut sans doute un défibrillateur supplémentaire, mais il y en avait un à 30 mètres. En plus je crois que la leçon supplémentaire qui nous est donnée, quand on a à faire face à un tel incident, est que je demanderai que les personnels puissent avoir une formation aux gestes de 1ers secours".*

*M. CORREIA : "Ceci est déjà en cours."*

*M. le Président : "Il convient alors d'en accélérer le processus. J'espère que nous n'aurons jamais à revivre cela. Malheureusement, nous avons eu affaire à une crise cardiaque foudroyante, et croyez-moi, les personnels sont aujourd'hui suffisamment malheureux de ce qu'il s'est passé pour que l'on n'en rajoute pas.*

*M. PHALIPPOU : « Je n'ai pas mis en cause le personnel. J'imagine le stress dans lequel ils ont dû se trouver. »*

*M. le Président : "Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012. Vous l'avez lu avec beaucoup d'attention. Avez-vous des remarques quant à sa rédaction ? Pas de remarques, personne n'est contre ? Il est en conséquence, adopté. La prochaine réunion du Conseil d'Agglomération aura lieu le 7 mars et nous aurons à cette occasion, à discuter du Débat d'Orientations Budgétaires. Le lieu reste à définir."*

*M. BOYER : "Je vous propose de vous accueillir à Ajain."*



*M. le Président : "Je vous remercie, nous irons donc à Ajain".*

La séance est levée à 21h00.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

*Jeudi 31 janvier, à 18 heures  
A l'Espace André Lejeune à Guéret*

**SOMMAIRE**

<b><u>1. INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES DES COMMUNES DE ANZEME, JOUILLAT ET SAINT-ELOI AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET</u></b>	<b><u>2</u></b>
<b><u>2. MISE A JOUR DES COMMISSIONS</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>2.1. MISE A JOUR DES COMMISSIONS INTERIEURES DE TRAVAIL ET D'ETUDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>2.2. MISE A JOUR DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE DE L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>2.3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES DE LA VALLEE DE LA CREUSE (SYNDICAT DES TROIS LACS)</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUCON GUERET</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>5. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU S.I.E.R.S.</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>6. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « MAISON DE LA CREUSE ».</u></b>	<b><u>10</u></b>
<b><u>7. MUTUALISATION DE SERVICES : CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL</u></b>	<b><u>11</u></b>

<u>8. MODIFICATION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL</u>	<u>12</u>
<u>9. POURSUITE DE LA DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE SUR 2013 ET 2014 : DEMANDE DE FINANCEMENT</u>	<u>13</u>
<u>10. PASSATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE RESEAUX SUR CERTAINS SITES GERES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET</u>	<u>15</u>
<u>11. LOCATION DU LOCAL N°4 AU VILLAGE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES A MONSIEUR FABRICE GARAUD POUR UNE PERIODE DE 24 MOIS</u>	<u>15</u>
<u>12. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER LIANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'UNIVERSITE DE LIMOGES, POUR LA LICENCE PROFESSIONNELLE SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE - AUTOMATIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE - DOMOTIQUE ET AUTONOMIE DES PERSONNES.</u>	<u>16</u>
<u>13. MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET MULTI ACCUEIL FAMILIAL : MODIFICATION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND</u>	<u>17</u>
<u>14. FINANCES ET FISCALITE</u>	<u>18</u>
<u>14.1. APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET), SUITE A LA RENEGOCIATION DU PRIX DE LA PRESTATION CLIMAGRI.</u>	<u>18</u>
<u>14.2. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SECTION BOVINE DE LA FDSEA DE LA CREUSE POUR L'ORGANISATION A GUERET DU CONGRES ANNUEL 2013 DE LA FEDERATION NATIONALE BOVINE</u>	<u>20</u>
<u>14.3. CAMPAGNE D'EMPRUNTS 2012-2013 : COMPTE-RENDU DE L'ARRETE DU PRESIDENT EN DATE DU 9 JANVIER 2013</u>	<u>23</u>